



FOIRE A QUESTIONS

IMPORTANT !!! **NOMINATION DES DOCUMENTS**

Pour que l'application reconnaisse vos documents, il faut les enregistrer au **format pdf** et les nommer comme il suit :

- **application_form.pdf**,
- **attestation_enseignement.pdf**,
- **derogation.pdf**,
- **formulaire_candidature.pdf**.

1) Quelle est la limite d'âge pour la candidature Junior pour la campagne 2018?

En tant que candidat Junior, il faut **avoir moins de 40 ans au 1^{er} janvier de l'année de nomination** (article 4 du règlement intérieur de l'IUFⁱ).

Pour la campagne 2018, il faut avoir 39 ans au 1^{er} janvier 2018. Des dérogations d'âge sont possibles sous conditions, merci de consulter la notice à ce sujet.

2) Je suis actuellement en délégation dans un EPST (CNRS, INSERM, INRIA, IRD...), puis-je candidater ?

Non, votre candidature n'est pas éligible. Pour être éligible, vous devez avoir assuré dans les deux années universitaires précédant votre nomination à l'IUF votre service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (cf. article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF).

3) Je suis actuellement en détachement dans un EPA, puis-je candidater ?

Non, votre candidature n'est pas éligible. Pour être éligible, vous devez avoir assuré dans les deux années universitaires précédant votre nomination à l'IUF votre service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (cf. article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF).

4) Je bénéficie d'une CRCT, d'un congé sans solde, d'un congé de formation, puis-je candidater ?

Non, votre candidature n'est pas éligible. Pour être éligible, vous devez avoir assuré dans les deux années universitaires précédant votre nomination à l'IUF votre service statutaire d'enseignement au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (cf. article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF).

5) Je bénéficie d'une réduction d'heures d'enseignement car j'ai des fonctions administratives, syndicales ou électives dans mon université, puis-je candidater ?

Oui, votre candidature est éligible.

6) Quand pourrai-je déposer un dossier de candidature après mon détachement, ma délégation ou ma CRCT ?

Il faut **attendre deux ans** après la délégation, le détachement ou la CRCT, afin d'assurer le service statutaire d'enseignement prévu à l'article 1 § 2 du règlement intérieur de l'IUF.



7) Qu'est-ce que la mobilité thématique ?

Il s'agit des différents changements de thèmes de recherche et/ou de discipline dans votre carrière.

Pour les Seniors en reconduction, il s'agit des changements de thèmes par rapport à leur précédent dossier ou nomination.

8) Qu'est-ce que la mobilité géographique ?

Il s'agit de tous les changements géographiques dans votre carrière (territoire, zone, établissement, pays, etc...).

9) Précisions concernant les recommandants :

* Il s'agit *d'une personnalité internationalement reconnue pour ses travaux de recherche et menant ceux-ci dans un pays autre que la France* »...

2 étrangers => éligible ; 1 Français et 1 Etranger => éligible ; 2 Français => éligible si l'un exerce dans un établissement étranger et non éligible si les deux sont dans un établissement français.

* la lettre de recommandation est strictement confidentielle et non lue par le candidat.

* le recommandant a la liberté de rédiger sa lettre en français ou en anglais. Cependant, le règlement intérieur de l'IUF exige que 40% au moins des membres des jurys exercent leurs fonctions dans un établissement étranger (hors de France). Dans certaines disciplines, les jurys ne sont pas des francophones.

* lorsque vous saisissez l'adresse mail de chaque recommandant, une notification leur est automatiquement envoyée contenant le lien pour déposer leur lettre. Ce lien est unique et spécifique à chaque recommandant. S'ils ne reçoivent pas la notification, il faut les inviter à consulter les spams.

*la date limite de dépôt des lettres de recommandation est fixée au jeudi 26 octobre 2018.

En cas de difficulté technique du recommandant pour déposer sa lettre, merci de leur demander de nous contacter à l'adresse campagne.iuf.2018@recherche.gouv.fr.

* il appartient à chaque candidat de veiller au bon dépôt des lettres sur l'application.
➤ L'apparition du voyant vert à côté du nom du recommandant confirme ce dépôt

* merci de consulter la liste des conflits d'intérêt concernant le choix des recommandants.

10) Conseils sur les 5 personnalités scientifiques :

* l'objectif de cette liste est d'obtenir une liste exhaustive de contacts permettant de donner des précisions sur votre champ disciplinaire et/ou votre projet de recherche

* la liste doit contenir au minimum 3 Etrangers

* la personnalité doit idéalement avoir une renommée (nationale ou internationale) dans votre champ disciplinaire



* la liste des conflits d'intérêts ne concerne pas cette rubrique.

ⁱ Vous pouvez trouver le règlement intérieur après le texte de création de l'IUF sur <http://www.iufrance.fr/les-statuts-de-liuf.html>